

# Conflit religieux au XVIII<sup>e</sup> siècle entre Berne et Fribourg au sujet de la chapelle de Saint-Barthélemy-Brétigny, district d'Echallens

Autor(en): **Dupraz, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **3 (1909)**

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-119525>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Conflit religieux au XVII<sup>m</sup>e siècle entre Berne et Fribourg au sujet de la chapelle de Saint-Barthélemy-Brétigny, district d'Echallens

Par l'abbé E. DUPRAZ

Le 13 juin 1484, par décision des arbitres des Confédérés, réunis à Munster en Argovie, le bailliage d'Orbe-Echallens devenait la propriété indivise des villes de Berne et de Fribourg. Près d'un demi-siècle, un accord complet semble avoir régné entre les deux Etats souverains, qui envoyaient, à tour de rôle, de cinq ans en cinq ans, un bailli pour administrer ces nouveaux sujets. Mais, dès 1528, l'année même où Berne passait au protestantisme, l'harmonie des cœurs cessa avec celle des esprits et fit place aux longues querelles religieuses pour le *Presche* ou la *Messe*, selon l'expression de l'époque.

Après des luttes qui durèrent plus de vingt ans, le *plus* ou votation publique faisait passer Orbe au protestantisme par une majorité de dix-huit voix, le lundi 30 juillet 1554. La religion catholique y était déclarée abolie. Dès lors, toute l'activité de Berne se reporta sur les paroisses de la châtellenie d'Echallens. Déjà Oulens, en 1553, s'était déclaré pour le *presche* par vingt-quatre voix contre dix-huit. Goumoëns-la-Ville suivait l'exemple en 1575. Il y eut un apaisement relatif pendant quelques années, mais la querelle religieuse recommença avec une ardeur nouvelle dès le commencement du XVII<sup>m</sup>e siècle. Cinq paroisses restaient encore fidèles à l'ancienne foi. Par un travail secret et persévérant, Berne préparait de nouveaux *plus*. Elle finit par y parvenir, en 1619. Ce fut alors Penthéréaz et Poliez-le-Grand qui passèrent à la Réformation. Fribourg essaya vainement de faire annuler ces votations : elle alla même jusqu'à faire des préparatifs de guerre. L'agitation fut assez vive pendant quelques années. La querelle fit souvent l'objet des discussions

des diètes. Mais Berne finit par inscrire un nouveau triomphe dans ses annales.

Une paix apparente avait suivi, lorsque, en 1675, un nouveau conflit s'éleva entre les deux Républiques de Berne et de Fribourg au sujet d'une chapelle de Saint-Barthélemy, dépendante de la paroisse d'Assens, située sur le territoire de la commune de Brétigny-Saint-Barthélemy. De part et d'autre, la lutte fut opiniâtre et mit encore plusieurs fois en émoi les diètes des cantons confédérés.

Cet épisode des querelles religieuses, qui divisèrent si profondément les esprits et les cœurs aux XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles, peut intéresser les lecteurs de la *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse*, d'autant plus qu'aucun des nombreux documents qui s'y rapportent n'a été publié jusqu'ici.

Les catholiques du bailliage, aujourd'hui district d'Echallens, doivent une profonde reconnaissance à Leurs Excellences les seigneurs de Fribourg, à qui ils sont redevables d'avoir conservé l'antique foi de leurs ancêtres, mais ils sont en droit de leur reprocher un manque de prévoyance et de fermeté dans leurs bailliages mixtes, au début de la Réforme. Ce retour d'orage que nous allons raconter le prouve. Si Fribourg, au lendemain de la défection de sa puissante rivale, avait toujours défendu ses droits et ceux de ses sujets catholiques avec ce même zèle désintéressé et persévérant; si, en tout premier lieu, elle n'avait pas accepté la votation religieuse dite le *plus*, déjà en 1588, Berne n'aurait pas réussi à implanter la réforme dans la plupart des paroisses des bailliages mixtes d'Orbe-Echallens et de Grandson, vu l'opposition presque générale qu'ils rencontrèrent. Aux premiers temps surtout, Fribourg pouvait s'appuyer sur le sentiment du peuple qui ne demandait pas et ne voulait pas un changement de religion : ce qui, certes, était une grande force.

## I. Origine de la chapelle de Saint-Barthélemy

A la suite de donations, le couvent de Romainmôtier possédait au XII<sup>me</sup> siècle des terres à Goumoëns-le-Châtel, à Brétigny, à Oulens et à Eclagnens. Pour les besoins religieux des colons qui les cultivaient, les moines avaient fait construire une chapelle au pied du château, sur le territoire de Brétigny : elle fut placée sous le vocable de l'apôtre saint Barthélemy. En 1148, l'évêque de Lausanne, saint Amédée,

en autorisait la construction sous réserve que l'église paroissiale aurait seule le droit de recevoir les morts, ainsi que les oblations et les aumônes <sup>1</sup>. La desservance était faite alors par le couvent, car on lit dans le *Cartulaire* de Notre-Dame de Lausanne, en 1228, qu'un moine avait coutume de résider dans la paroisse <sup>2</sup>.

En 1265, Ebal, coseigneur de Goumoëns-le-Châtel, recevait en fief cette chapelle. Elle lui était remise à vie avec les terres et six chefs de famille d'Eclagnens qui dépendaient du couvent moyennant une redevance annuelle de 60 sols. Il s'engageait à faire desservir la chapelle, à la faire couvrir et maintenir; il devait encore faire construire auprès une maison d'habitation, probablement pour le prêtre desservant. Après sa mort, le tout devait retourner au couvent. Les revenus de la chapelle, ainsi que ceux des autres terres, à Brétigny, à Oulens, à Eclagnens et à Goumoëns-le-Châtel formaient la prébende du camérier du monastère de Romainmôtier, qui avait la charge d'entretenir la chapelle et d'y faire célébrer chaque semaine une messe pour ses bienfaiteurs et les seigneurs d'Echallens <sup>3</sup>.

Quoiqu'elle restât la propriété du couvent de Romainmôtier jusqu'à sa suppression en 1536, la desservance se faisait déjà, au XVI<sup>me</sup> siècle, par le curé d'Assens, car, en 1530, Nicod de Lugrin, coseigneur de Saint-Barthélemy, et sa femme, Péronette de Goumoëns, avaient fait une donation en faveur de la cure d'Assens, à la condition qu'une messe basse serait célébrée chaque dimanche dans la chapelle de Saint-Barthélemy.

Le 20 février 1637, Jean-Pierre Polier, coseigneur de Saint-Barthélemy, reconnaît devoir, en faveur de la cure d'Assens, cinq florins dans le même but, c'est-à-dire pour la célébration d'une messe non chantée chaque dimanche dans ladite chapelle <sup>4</sup>.

Tant par vétusté que par faute d'entretien, surtout après le départ des moines de Romainmôtier, la chapelle tomba en ruines. Berne la fit reconstruire à ses frais par le bailli de Romainmôtier, en 1573, comme l'indiquait une inscription placée dans la muraille <sup>5</sup>. Elle resta cependant un lieu de culte mixte, c'est-à-dire à l'usage des deux religions.

<sup>1</sup> *Mém. et Doc.*, S. R., t. III, 187.

<sup>2</sup> *Cart. de Laus.*, p. 21. GUMUENS LE CHASTEZ, ubi solet esse monachus.

<sup>3</sup> Reconnaissance du Prieur de Romainmôtier, en 1518. Grosse d'Echallens, f<sup>o</sup> 542. Arch. cant. vaud.

<sup>4</sup> Arch. cant. de Frib. Bailliages médiats.

<sup>5</sup> Voir plus loin l'inscription.

Pour les catholiques, la desservance fut continuée par le curé d'Assens. Il y venait, en particulier, le jour du premier patron, saint Barthélemy, le 24 août, et celui de saint Sulpice, le 19 janvier. Ces deux fêtes se célébraient par des cérémonies solennelles : messe chantée, procession, sermon, bénédiction des cabanes de blé, à la Saint-Barthélemy, de l'eau et du vin. Il en résultait un grand concours de peuple : catholiques et protestants s'y donnaient rendez-vous. Pour les catholiques, ce sanctuaire était un lieu de pèlerinage. L'après-midi, lorsque la cérémonie religieuse des Vêpres était achevée, des réjouissances profanes, en particulier des danses, mettaient en joie la population c'était probablement déjà la vogue des patrons restée si populaire dans la plupart des pays catholiques. De ce mélange de catholiques et de protestants, ceux-ci prenant même part aux cérémonies religieuses, faisant bénir du blé et buvant du vin béni, on peut conclure que ces deux fêtes étaient de tradition ancienne.

Cette participation des réformés aux fêtes catholiques comme aux réjouissances profanes ne devait plaire que médiocrement à leurs pasteurs. En 1665, la fête de saint Sulpice avait été, semble-t-il, célébrée avec une solennité particulière. Par lettre collective du mois de septembre de cette même année, les ministres de la classe d'Orbe signalèrent à Berne « les diverses menées et efforts que le clergé romain fait dans le bailliage d'Echallens pour avancer de plus en plus la superstition au détriment de notre sainte religion..... la chose en est venue jusque-là que deux prêtres sont allés à Saint-Barthélemy, village proche dudit Eschallens, le jour de la Saint-Sulpi, avec un appareil et pompe extraordinaires, l'un faire le sermon et l'autre chanter messe, d'où depuis l'heureuse réformation, les idoles et le culte superstitieux avaient été bannis <sup>1</sup> ». Cette dernière assertion n'est pas exacte, comme on va le voir, car le culte catholique n'avait pas été aboli dans la chapelle de Saint-Barthélemy.

Sous l'influence de cette excitation, Berne commença une enquête au sujet de l'ancienneté de la célébration de la messe dans la chapelle. Elle s'adressa, par l'intermédiaire du bailli d'Yverdon, à Bernard Panchaud, lieutenant baillival, ancien ministre de Romainmôtier. Celui-ci répondit par la lettre suivante :

<sup>1</sup> Arch. cant. vaud, TSCHERLIZ-BÜCHER, p. 707-708. Cette lettre est signée Pierre Torel, doyen (pasteur à Goumoëns) ; E. Woisin, vice-doyen ; P. Bourgeois, juré ; Isaac Panchaud, ministre de Christ ; Myrville, diacre, secretand.

« Les papistes ont le pouvoir de dire messe deux fois l'année au dit lieu : le jour de saint Barthélemy qui est leur patron et le jour de saint Sulpice, où l'on fait procession autour du temple. Il est vrai que cette année 1665, ils ont été fort nombreux, mais toutefois, il n'ont point porté leur procession hors l'ordinaire. A cela, souverains seigneurs, j'ajouterai que l'an 1653, ayant pris en mon premier mariage la fille N. de Pollier, coseigneur dudit lieu, j'ai vu qu'à la fête de saint Barthélemy et de saint Sulpice on a prêché et chanté messe.

« De plus, je puis vous assurer qu'il y a environ sept ans, qu'étant pasteur à Romainmôtier, M. Frédéric de Luterman, alors bailli, étant allé avec moi audit Saint-Barthélemy pour réparer le temple, chercha pour quelle cause les papistes allaient chanter la messe en ces deux fêtes, attendu qu'il appartenait uniquement à Vos Excellences de Berne, par qui il avait été bâti. Sur cela, M. Pollier et les anciens de ce lieu répondirent que les papistes prétendaient qu'une petite parcelle ou recoin de ce temple avait été bâti sur les mesures d'une vieille chapelle <sup>1</sup>. »

Berne, occupée sans doute par d'autres choses plus importantes, resta en paix pendant quatre ans. Mais elle commença la querelle en limitant la célébration du culte. Le 14 mars 1669, le Conseil de Fribourg était assemblé pour prendre connaissance de la défense faite par l'Etat de Berne au curé d'Assens d'aller plus de deux fois dans l'année dire la messe dans la chapelle de Saint-Barthélemy. Il est décidé de réclamer énergiquement et d'écrire à Berne qu'il n'était pas possible « de permettre que le curé d'Assens fût limité dans le nombre des messes qu'il va dire à Saint-Barthélemy, parce que cette limitation serait dirigée contre l'exercice de notre liberté religieuse <sup>2</sup> ».

Avec l'année 1670, l'administration du bailliage était échue au gouvernement de Fribourg. Pendant cinq ans, les choses se continuèrent comme par le passé. En 1675, le pouvoir souverain revint à Berne. La querelle recommença donc aussitôt. En effet, cette même année, dans une conférence des cantons catholiques, tenue à Baden, pendant une diète générale des Confédérés, on constate la défense faite par le gouvernement de Berne de célébrer les deux messes avec procession, le 15 janvier et le 24 août, aux fêtes de saint Sulpice et de saint Barthélemy <sup>3</sup>. On constate que ce n'est plus une limitation, mais la suppression

<sup>1</sup> Arch. cant. vaud. TSCHERLIZ-BÜCHER, p. 787.

<sup>2</sup> Arch. cant. frib. *Missival*, N° 45, p. 87.

<sup>3</sup> Arch. de Frib. *Manual*, N° 227, p. 7.

du culte que Berne va essayer d'imposer. L'énergique opposition des seigneurs de Fribourg, s'appuyant sur les usages du passé, finira par imposer à sa puissante rivale un accord où les droits du culte catholique seront reconnus au moins en partie. La lutte dura plus de deux ans.

## II. La résistance de Fribourg

A l'approche de la fête de saint Sulpice, en 1676, Berne intima au bailli Prosper Gady l'ordre de fermer la chapelle au curé d'Assens. « Il ne devait pas permettre qu'au temple de saint Barthélemy on dise la messe et les vêpres, sinon le gouvernement considérerait cette innovation intolérable comme un attentat hautement répréhensible et le punirait selon la gravité. » Le bailli Gady était Fribourgeois; il communiqua au Conseil de Fribourg la décision de Berne, ajoutant dans son message : « Cet ordre est lui-même une innovation inouïe, car de tout temps, aux fêtes de saint Sulpice et de saint Barthélemy, les curés d'Assens ont célébré la messe sans contestation. » Il demandait des directions pour lui et le curé d'Assens, vu la fête prochaine de saint Sulpice <sup>1</sup>.

C'était le 20 décembre 1675 que le gouvernement bernois avait décrété l'interdiction de tout culte catholique dans la chapelle de Saint-Barthélemy, mais il ne s'était pas contenté de charger le bailli de l'exécution de cette mesure oppressive, il prit, pour arriver à son but, une voie détournée qui prouvait qu'il avait conscience de son injustice, en foulant aux pieds des droits acquis. Berne fit donc écrire au ministre de Rances, près d'Orbe, nommé Carrey, doyen de la classe d'Yverdon et de Romainmôtier, pour qu'il avertît le ministre d'Oulens de faire prendre par le régent la clef de la chapelle. Le ministre de Rances rendit compte du succès de sa mission par la lettre suivante, sous date du 20 janvier 1676 :

« Suivant l'ordre qui a été donné au soussigné de la part du Magnifique Seigneur Bailli d'Yverdon, au nom de Leurs Excellences de Berne, pour ce qui concerne la procession que les papistes de Saint-Barthélemy ont accoutumé de faire à la Saint-Barthélemy et à la Saint-Maure <sup>2</sup> et les vespres le jour devant la feste, j'ai averti le ministre d'Oulens de

<sup>1</sup> Arch. de Frib. *Manual*, N<sup>o</sup> 227, p. 7.

<sup>2</sup> Erreur, — à la S. Sulpice.

faire prendre la clef au Régent, ce qu'il a fait, partant ne s'est point tenu de vespres.

« De plus, ayant pris information si le temple de Saint-Barthélemy a esté basti par ceux de la religion seulement, j'ai appris que de tout temps, autant qu'on se pouvait souvenir, les Papistes ont célébré ces deux festes, mais non pas les vespres le jour précédent, qui ont été innovés par le Curé d'Assens d'aujourd'hui. Cependant il est certain que Leurs Excellences seules ont basti ce temple comme on le peut voir à la muraille de dedans dudit temple, où il y a ces paroles :

« Les Seigneurs de Berne, à la louange de Dieu, ont fait ce beau temple en ce lieu. 1573. — Item.

« Le sieur Koch, bailli de Romainmôtier, au nom susdit, la parfait tout entier. 1573.

« Et le sieur bailli de Romainmôtier a ordre de le maintenir et de faire les réparations nécessaires. Mais on croit que Leurs Excellences ayant basti le temple en partie, à la place d'une chapelle, où le curé d'Assens estait obligé de venir dire une messe basse tous les dimanches, pour lesquelles lui estait payé par année cent florins que M. Pollier paye encore aujourd'hui aux curés, ils ont à ce sujet célébré ces deux festes.

« Pour ce qui est de savoir si Saint-Barthélemy est de la paroisse d'Assens ou d'Oulens, il est certain qu'il est de la paroisse d'Assens et il n'y a pas longtemps que le sieur ministre d'Assens était obligé d'y venir faire le presche, mais ayant été obligé pour quelque considération d'aller prescher à Estagnières, on a chargé le sieur ministre d'Oulens qui ne sortait point de ceste Eglise.

« Enfin je me suis enquis en quel temps on a commencé à tenir ceste procession, mais je n'en ai rien pu découvrir, ayant déjà remarqué cy dessus qu'on avait toujours dû faire ces deux festes.

« C'est tout ce qu'a pu apprendre de Leurs Excellences le tres humble et obéissant serviteur et sujet Carey, ministre de la parole de Dieu à Rances et doyen de la classe d'Yverdon et de Romainmôtier <sup>1</sup>. »

La clef avait donc été refusée la veille de la fête de saint Sulpice pour le chant des premières vêpres; il est probable qu'il en fut ainsi le lendemain. Cela semble résulter des longs débats qui allaient suivre. On se rappelle que le Conseil de Fribourg, assemblé le 13 janvier, avait

<sup>1</sup> Arch. cant. vaud. TSCHERLIZ-BÜCHER, p. 807.



vivement réclamé auprès du gouvernement de Berne pour l'ordre donné au bailli d'interdire la célébration de la fête de saint Sulpice dans l'intérieur de la chapelle. Aucune réponse n'étant venue de Berne, sous date du 12 mars, le Conseil, de nouveau réuni, lui fit parvenir une vigoureuse recharge <sup>1</sup>.

Le 26 mai, en vue d'une conférence des deux Etats à Morat, où l'on devait s'occuper plus spécialement de la question en litige, le gouvernement de Fribourg munit ses deux délégués d'instructions particulières. Entre autres, ils devaient insister sur le fait que cette chapelle se trouvait dans la paroisse d'Assens, où il n'y avait jamais eu le *plus* ou la votation au sujet de la religion. En conséquence, on ne pouvait et on ne devait point permettre l'interdiction du culte, ce qui serait une innovation dépassant les bornes. Le devoir de l'Etat de Fribourg était de réclamer le libre exercice de la religion catholique dans cette chapelle, tel qu'il avait été pratiqué jusqu'à ce jour et tel qu'on pouvait le prouver par des témoignages recueillis avec soin. Ils devaient faire comprendre la volonté bien arrêtée des Seigneurs de Fribourg d'agir avec énergie <sup>2</sup>.

La conférence eut lieu du 27 au 30 mai 1676. Ce fut naturellement la chapelle de Saint-Barthélemy qui fut l'objet principal des délibérations. Mais il ne fut pas possible de tomber d'accord. La réponse de Berne était toujours la même, c'est-à-dire que la chapelle avait été construite à ses frais, et que la célébration de la messe n'était pas un droit, mais une simple tolérance <sup>3</sup>.

Le 27 juillet, Fribourg rappelait à Berne ses lettres précédentes et ses communications à la conférence de Morat, et demandait enfin une réponse par retour du courrier. Le 1<sup>er</sup> août, Berne répondait que, vu l'absence de quelques conseillers, l'approche de la foire de Saint-Jacques et les promotions aux fonctions publiques, il n'était pas possible de s'occuper de la chapelle de Saint-Barthélemy. Enfin, une lettre du gouvernement de Berne parvenait le 17 août à celui de Fribourg. En ayant pris d'abord connaissance, il chargea une commission de huit membres de l'examiner plus en détail et d'en faire rapport dans la séance du Grand Conseil du 25 août, à laquelle tous les membres devaient être convoqués sous serment <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Arch. de Frib., *Manual*, N<sup>o</sup> 227, p. 88 et 90.

<sup>2</sup> *Ibid.*, *Manual*, N<sup>o</sup> 227, p. 176.

<sup>3</sup> Recès imp. 1 p. 1006 et 1052.

<sup>4</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 227, p. 251.

Dans sa réponse, Berne ne faisait que répéter qu'elle avait construit cette chapelle en 1573, uniquement pour l'exercice de sa religion et que, si on y avait célébré quelques actes du culte catholique, cela s'était fait clandestinement et abusivement. Il fut donc décidé que l'on n'accepterait point cette réponse, car tout le contraire résultait : 1<sup>o</sup> de la reconnaissance de M. Jean-Pierre Polier, de Lausanne, coseigneur de Goumoëns-le-Châtel, signée René de Fleury et datée du 20 février 1636, laquelle porte expressément que ledit coseigneur est obligé de payer chaque année au chapelain de la chapelle de Saint-Barthélemy cinq livres, monnaie de Lausanne, comme recteur de ladite chapelle au nom des deux villes, cela, à cause d'une messe basse à dire chaque dimanche, en suite de donation et fondation de M. Nicoud de Lugrin et de sa femme Peronette, en 1530, messe dominicale qui, au vu d'une lettre du curé d'Assens, a été plus tard convertie en offices à faire seulement les jours des fêtes de saint Sulpice et de saint Barthélemy, lesquels ont été célébrés sans interruption jusqu'à présent malgré les innovations introduites par les adhérents de l'autre confession; 2<sup>o</sup> d'un acte original qui a été lu et qui contient un ordre donné par le gouvernement de Berne au bourgmeister Python, alors bailli d'Echalens, par lequel il lui est enjoint de ne pas tolérer que, dans cette chapelle, on fasse d'autres cérémonies catholiques que celles de deux messes aux fêtes de saint Sulpice et de saint Barthélemy. Déjà, en 1669, les seigneurs de Fribourg avaient écrit au gouvernement de Berne pour l'inviter à ne pas limiter ce service religieux à ces deux messes. Une réunion de la commission désignée plus haut devait avoir lieu ce même jour, pour examiner à nouveau la question et préparer un rapport écrit qui serait présenté à l'assemblée du Grand Conseil de jeudi, pour laquelle tous les membres des Deux-Cents devaient être convoqués et assister sous peine de disgrâce et de destitution <sup>1</sup>.

Au jour indiqué, le jeudi 27 août, le Conseil des Deux-Cents assemblé constatait d'abord la difficulté provenant de la prétention du gouvernement bernois d'avoir construit lui-même cette chapelle, en 1573, et de l'avoir entretenue uniquement pour l'usage de la religion réformée. Niant tout droit au curé d'Assens d'y exercer des fonctions paroissiales, actes qu'elle disait être clandestins et abusifs, Berne ne consentirait jamais à les admettre comme preuve d'un légitime possessoire. Le

<sup>1</sup> *Manual*, N<sup>o</sup> 227, p. 253-254.

Conseil de Fribourg ne pouvait lui opposer que les mêmes arguments : les reconnaissances antérieures à la construction de la chapelle, le mandat du gouvernement de Berne à son bailli, limitant simplement les fonctions pastorales du curé d'Assens et enfin un antique possesseur de notoriété publique. Cet ensemble de faits ne permettait pas à Berne d'appeler actes abusifs et clandestins la célébration de la messe aux jours indiqués. C'est pourquoi, en face de cette situation où l'entente devenait impossible, le Conseil décida, en vertu du traité de 1599, de demander une nouvelle conférence des deux Etats, à Morat, si possible le lundi suivant, 31 du mois d'août. Si Berne, refusant cette conférence, continuait à soutenir ses prétentions, la voie de droit lui serait demandée. Ces résolutions furent aussitôt communiquées au gouvernement bernois en même temps que l'on envoyait au curé d'Assens le message de dire la messe à la fête de saint Barthélemy <sup>1</sup>.

La conférence se tint aux lieu et jour fixés ; mais, comme on pouvait le prévoir, l'accord fut impossible, excepté sur l'unique conclusion que les délégués en référerait à leurs souverains respectifs. Ce qui eut lieu pour les Fribourgeois le 4 septembre devant le gouvernement assemblé. De part et d'autre, les mêmes arguments avaient été avancés pour et contre le droit des catholiques. Berne semble avoir donné cependant quelques nouvelles explications, c'est-à-dire que le curé d'Assens, agissant sans droit, avait profité de célébrer la messe dans la chapelle lorsque, par imprudence, on avait laissé la porte ouverte à l'occasion du culte des protestants ; alors il apportait une table de bois, qu'il enlevait après la cérémonie. D'où il appert que ledit curé n'avait aucun droit dans cette église, qui ne contenait aucun signe de la religion catholique, excepté dans un coin, où l'on voyait deux statues rongées par les vers. Quant au mandat intimé au bailli Python, permettant de dire deux messes, Berne ignorait maintenant cette ordonnance, vu qu'alors cet Etat n'était pas si bien informé qu'il ne l'était maintenant.

Pendant la lecture de ce rapport, il était arrivé une lettre du bailli d'Echallens qui avisait que le maître d'école ayant refusé la clef au curé d'Assens, la messe n'avait pas pu être célébrée à la fête de saint Barthélemy. On résolut aussitôt de convoquer le Grand Conseil pour le jeudi matin 10 septembre <sup>2</sup>. Dans cette nouvelle assemblée, il fut décidé de se procurer une copie authentique de la reconnaissance des

<sup>1</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 227, p. 257-258.

<sup>2</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 227, p. 269-271.

commissaires Grobber et Bourgeois; faite entre les mains de René de Fleury et d'exposer l'affaire par écrit aux cantons catholiques et à Zurich, si, dans huit jours, on n'avait reçu aucun nouveau message de Berne <sup>1</sup>.

On délégua encore deux membres pour faire une enquête, dans le bailliage d'Echallens, sur ce qui, de mémoire d'hommes, s'était passé dans la chapelle de Saint-Barthélemy. Elle se fit les 15, 16 et 17 septembre 1676. Trente-huit personnes d'Echallens, de Villars-le-Terroir, de Brétigny, de Saint-Barthélemy, d'Assens et de Bottens furent interrogées. Parmi elles, onze n'étaient pas catholiques, désignées dans le rapport sous le nom de *religionnaires évangéliques*.

Voici quelques-unes des dépositions :

A Echallens, le sieur François Allaz, lieutenant baillival, âgé de 53 ans, déclare se souvenir depuis l'année 1640 que la messe se célébrait annuellement par les seigneurs curés d'Assens ou autres par eux établis dans la dite chapelle de S. Bartolome sur les jours et fêtes S. Bartolome et S. Sulpice sans contredit de personne jusqu'à la dernière fête de S. Bartolome et que, aux fêtes de S. Bartholome, la dite messe se chantait hautement et se répondait de même. Et le dit seigneur curé faisait la bénédiction et aspersion de l'eau bénite, la bénédiction des glaines de bled qu'on y apportait de divers lieux alentour. La prédication, la procession alentour de l'église avec les confanons ou drapeaux d'église déployés au vu et su de tous les assistants des deux religions et au son de cloche, y ayant mesme souvent assisté, mesme que, aux deux jours, le dict seigneur curé faisait du vin bénit et qu'on allait offrir, comme dans les offices solennels des paroisses. Quant aux vespres, assure que aux deux dites fêtes s'y chantaient aussi quelquefois après la messe et d'autres fois après midi, auxquelles a quelquefois aussi assisté.

Honeste Pierre Gottofrey, bourgeois d'Echallens, âgé de 72 ans, du souvenir d'environ 60 années, déclare la même chose que le dit lieutenant.

A Villars-le-Terroir, le sieur Jean Dutoit, notaire du dit Villars, justicier d'Echallens et de S. Bartholome, âgé d'environ 48 ans, du souvenir d'environ 30 ans, déclare qu'il est allé à la messe à la chapelle de S. Bartholome les jours et festes des dits S. Bartholome et S. Sulpice,

<sup>1</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 227, p. 278.

a entendu les vespres après la messe le jour de S. Bartholome, mesme les a aydé à chanter; et une fois que le jour de S. Bartholome tomba le dimanche, les vespres furent chantées à l'heure de vespres. A vu une image de bois représentant S. Bartholome laquelle estait exposée le jour dédié au dit saint pendant les offices. Une grande multitude assistait, mesme des religionnaires (protestants). Il y avait procession et bénédiction de pain, vin, bled, eau.

Suivent quatre autres dépositions de Villars-le-Terroir qui confirment la précédente. L'un des déposants ajoute qu'une fois, « pendant les vespres, on fit cesser les danses et autres réjouissances publiques ». Un autre dit que « plusieurs religionnaires ont aussi pris et beu du vinage et offert des poulets ».

A Saint-Barthélemy, sur les trois qui confirment les dépositions précédentes, l'un déclare qu'anciennement on sonnait la cloche de la chapelle pour le temps et que l'on disait les vèpres la veille de la Saint-Barthélemy.

A Brétigny, les trois personnes interrogées disent que beaucoup de religionnaires assistaient aux fêtes et allaient recevoir le pain bénit.

A Assens, sept déclarations sont faites dans le même sens.

A Bottens, elles sont identiques. Parmi les quatre témoins questionnés l'un assure avoir vu, dès son bas-âge, des images peintes aux murailles de la chapelle.

Les témoignages précédents ont été donnés par des catholiques, les onze qui furent faits par des réformés n'en sont que la confirmation.

A Echallens, les religionnaires évangéliques Jacques et Bernard Panchaud, frères, bourgeois d'Echallens, ont déclaré « en bonne conscience avoir, de tout leur souvenir, pendant qu'ils ont demeuré dans Eschallens, veu et entendu que les personnes de la religion romaine du dict lieu allaient entendre la messe les jours de S. Bartholome et de S. Sulpice en la chapelle de S. Bartholome du dict lieu ».

Parmi les quatre témoignages de protestants de Saint-Barthélemy faits dans le même sens, l'un des déposants, Jean Fornerez, bourgeois de Lausanne, résidant à Saint-Barthélemy, ajoute que « le jour de S. Bartholome, on y danse près de l'église avec grand scandale et perte de biens ».

Le compte rendu de ces dépositions est suivi du rapport suivant sur la visite de la chapelle faite par les délégués fribourgeois.

« Le prédit 16<sup>e</sup> septembre 1676, avons été dans la dite Chapelle, qui nous a été ouverte par le maistre d'eschole, dans laquelle se treuve

aucune marque ni enseigne de la foi catholique, ains (mais) est totalement à la forme des Eglises de la Religion. Vray qu'il y a encore deux sculptures fort anciennes qui estaient au pied des degrés par lesquels on monte au galetas, l'une desquelles n'a ni teste, ni bras, ni jambe, que l'on croit être de S. Bartholome. L'autre a aussi le visage coupé et tout défiguré. Il y a un escriteau à la muraille contenant que Leurs Excellences de Berne l'on fait rebâtir en 1573. »

Cette enquête se terminait par quelques réflexions des délégués, dont suit le résumé :

1<sup>o</sup> Ils ont constaté par divers discours, entendus tant des catholiques que des religionnaires, que la cause principale de l'animosité de Berne contre les cérémonies religieuses faites dans ladite chapelle, provenait des danses, jeux et autres réjouissances publiques auxquelles s'y livrait la jeunesse des deux sexes et des deux religions. Ils faisaient observer que c'était de la part de Berne une querelle mal fondée.

2<sup>o</sup> Ils avaient pu remarquer une recrudescence de haine entre les catholiques et les protestants, provenant des sermons des ministres. « Ils preschent hautement en chaire que, nous, les catholiques, adorons un Dieu de pain, et commandent à leurs auditeurs de le dire librement aux nostres. Ce que Messieurs les Curés sont obligés de refuter : et, par ce moyen, au lieu d'une pure et simple instruction, il n'y a qu'invective de part et d'autre. »

3<sup>o</sup> Ils constatent encore que tous les curés ont au reste grande réputation de piété, vertu et intégrité de mœurs.

4<sup>o</sup> Les catholiques du bailliage ont « un particulier soing d'estre bien protégés et conservés dans la sainte foy et les immunités de l'Eglise, c'est pourquoi ils souhaitent beaucoup qu'il plût à Leurs Excellences de Fribourg de nommer dans leur corps un seigneur qui reçût leurs griefs et leurs plaintes pour leur en faire rapport : ce qui diminuerait les difficultés et hâterait les réponses, les informations et les solutions. D'ailleurs, les réformés ont à Berne un seigneur protecteur pour chaque baillage <sup>1</sup>.

Cette longue et sérieuse enquête, où catholiques et réformés avaient

<sup>1</sup> Cet important document qui contient encore la fondation de Nicod de Lugrin en 1530 et la reconnaissance de J. P. Pollier, coseigneur de St-Barthélemy en 1639, est aux Archives de Fribourg, parmi les *Miscellanea* du Bailliage d'Orbe et d'Echallens.

apporté un témoignage uniforme, prouvait l'usage non interrompu et immémorial du culte catholique dans ce modeste sanctuaire et, par conséquent, le droit incontestable du curé d'Assens d'y célébrer des offices au moins aux fêtes de saint Sulpice et de saint Barthélemy. Malgré tout, Berne s'obstinait à interdire l'entrée de la chapelle. Pour la première fois, en cette année 1676, la fête de saint Barthélemy n'avait pas pu s'y célébrer par la messe habituelle : le maître d'école de Saint-Barthélemy, Jacques-Thomas d'Estagnières, avait refusé de l'ouvrir.

On a vu que dans son assemblée du 10 septembre 1676, le Grand Conseil de Fribourg avait décidé de soumettre sa querelle avec Berne aux cantons catholiques et à Zurich. Le 27 septembre, la lettre suivante fut envoyée à Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug et Lucerne :

« Dans le bailliage d'Echallens que nous possédons en commun avec nos combourgeois de Berne, il se passe une chose qui, à la vérité, à raison de son mince objet, pourrait paraître insignifiante, mais qui, à cause des conséquences et des suites qu'elle pourrait entraîner, nous semble très importante et même très grave. C'est ce qui nous met dans le cas de vous faire confidentiellement la communication suivante :

« Dans ce bailliage se trouve entre autres la paroisse d'Assens dans laquelle la religion réformée n'a jamais été adoptée par une votation ou un *plus* quelconque, de telle sorte que les biens des bénéfices appartiennent tout entiers au curé catholique de la paroisse et la ville de Berne est obligée d'entretenir ses pasteurs exclusivement au moyen de ses propres ressources. Il s'ensuit encore que notre religion catholique y est complètement libre et sans limite dans son exercice.

« Dans le territoire de cette paroisse, il y a une petite église, dite de Saint-Barthélemy, située dans une autre localité que celle de l'église paroissiale, dans laquelle chaque curé d'Assens, aux fêtes de saint Barthélemy et de saint Sulpice, avait l'habitude de célébrer la messe et quelquefois d'y chanter les premières et secondes vêpres, tandis que les réformés y tenaient leur école et gardaient les clefs de cette chapelle, parce qu'ils habitaient la localité et qu'ils faisaient plus souvent usage de cet édifice. Ce sont donc les réformés qui remettaient les clefs au curé, quand il venait y exercer ses fonctions. Tout cela s'est passé ainsi sans contestation et sans obstacle et même ouvertement, jusqu'aux temps actuels. Profitant de la circonstance que le tour d'alternative lui appartenait, le gouvernement de Berne a envoyé au bailli du lieu la défense formelle de permettre à notre curé d'entrer dans ladite église, cela sous les menaces les plus sévères, si bien qu'on a refusé à

l'occasion de la dernière fête de saint Barthélemy de l'ouvrir au curé, qui venait pour continuer à y exercer son devoir pastoral la veille et le jour de la fête.

« Ce refus constitue non seulement une spoliation violente de l'exercice illimité de notre religion catholique dans ladite paroisse, mais encore une violation flagrante des usages qui n'ont depuis la Réformation jusqu'à ce jour, jamais été interrompus. Ce refus montre qu'on cherche sans doute par là à extirper petit à petit et complètement notre foi catholique, hors de laquelle il n'y a pas de salut. Il prouve, en particulier, par cette usurpation qu'on tend à inaugurer un nouveau possesseur, au moyen duquel, devenus plaignants, nous serons obligés, en vertu de la sentence de Baden, à subir, comme tels, pour surarbitre un juge pris dans le sein de la religion calviniste; ce qui fait prévoir déjà dans quel sens la sentence sera portée.

« Dans cet état de choses, afin de ne pas être accusés de vice de procédure, nous avons suivi la voie que nous traçaient les traités et nous avons amicalement et solidement représenté à Berne non seulement par quelques lettres, mais dans une conférence tenue dernièrement à Morat, et nous avons constaté que les réponses à nos griefs consistent en ce que, en qualité d'ayants-droit du couvent de Romainmôtier, les Seigneurs de Berne sont collateurs de cette chapelle et que, comme tels, ils l'ont agrandie en 1573, que, depuis lors, ils l'ont entretenue à leurs propres frais et qu'en conséquence elle est leur propriété, à l'exclusion complète de notre religion. De plus, tout ce qui s'y est célébré a été fait abusivement et clandestinement.

« Mais comme un collateur n'a pas le droit d'imposer sa religion en particulier dans le territoire d'une souveraineté extérieure comme c'est le cas ici, et même dans le cas où il aurait converti à ses frais cette petite église en une maison d'école, ce que nous ignorions, il n'en doit résulter aucun privilège pour les Bernois, parce qu'ils doivent pourvoir à leurs propres frais au service du culte et à tout ce qui en dépend, dans un lieu où, comme il a été dit, ils n'avaient au commencement aucune part aux anciens biens d'église. Comme l'exercice a eu lieu sans interruption depuis lors, à la connaissance de tout le monde, nous ne trouvons pas que leurs objections soient de si haute valeur pour être obligés de céder dans une matière qui pourrait avoir des conséquences graves pour l'honneur de Dieu et de la vraie Religion.

« Si nous avons été long, c'est que nous ne voulons rien entreprendre sans vous avoir consultés, comme nous le faisons par les pré-



sentes, en vous demandant de bien vouloir nous donner votre avis en raison de l'importance de cette affaire. Nous attendons, en conséquence, la communication de votre sentiment, en priant Dieu d'humilier l'orgueil du persécuteur de la vraie foi et de protéger contre lui les enfants de l'Eglise catholique par l'intercession toute-puissante de Marie, la Mère de Dieu <sup>1</sup>. »

On n'a pas la réponse des cantons catholiques à cet important message où le bon droit de Fribourg était si clairement exposé. On lit seulement dans le compte rendu du Petit Conseil, qu'assemblé le 5 octobre suivant, il avait pris connaissance de la lettre par laquelle Soleure accusait réception de la communication ci-dessus et faisait connaître confidentiellement son avis <sup>2</sup>.

Bien loin de vouloir revenir à des sentiments de tolérance, Berne semble avoir voulu intimider Fribourg par des menaces de guerre. On lit, en effet, sous date du 6 octobre : « Comme, d'après des avis qui parviennent de divers côtés, Berne a mis, à la Saint-Michel, ses troupes de piquet, et les a exhortées à être prêtes à marcher au premier ordre, que l'on ignore contre qui cela est dirigé et qu'il y a lieu de craindre une surprise, le Petit Conseil donne ordre à tous les baillis d'avertir leurs ressortissants de se tenir prêts à marcher au premier appel, d'inspecter les armes et les munitions <sup>3</sup> ».

Il n'y eut, grâce à Dieu, que des menaces belliqueuses, mais l'affaire allait devenir de plus en plus une grave question confessionnelle à l'ordre du jour de conférences spéciales, tenues par les cantons catholiques. Pendant deux années encore, elle fut l'objet principal des discussions des Conseils de Fribourg. Les deux parties piétinaient sur place sans qu'une entente fût possible. Fribourg renouvelait sans cesse ses mêmes revendications, appuyées par les cantons catholiques, et Berne y répondait par les mêmes arguments. La cause aurait pu être portée devant un tribunal arbitral, qui aurait enfin mis un terme au conflit, mais Fribourg avait été plusieurs fois frustrée dans son droit par la sentence définitive d'un surarbitre protestant; elle ne voulait donc absolument plus recourir à cette mesure extrême pour ce qui concernait les affaires religieuses à trancher entre elle et Berne.

Vu la longueur des débats qui se continuèrent presque dans les mêmes termes, nous ne ferons plus qu'en donner un résumé.

<sup>1</sup> Arch. de Frib., *Missival*, N° 45, 1676.

<sup>2</sup> *Man.*, N° 227, p. 292.

<sup>3</sup> *Man.*, N° 227, p. 293.

1676, le 8 octobre. Le Grand Conseil délégua à la diète qui allait se tenir à Baden à partir du 11 octobre, le trésorier F. P. Vonderweid, le capitaine Jean-Jacques Python et noble François de Gleresse, et leur donna ses instructions spéciales pour la conférence que les cantons catholiques tiendraient, en particulier pour s'occuper de la chapelle de Saint-Barthélemy. Il est toutefois laissé à la sagesse et à la dextérité du trésorier le soin d'agir selon qu'il conviendra <sup>1</sup>.

Une réunion des délégués catholiques eut lieu, où ils décidèrent d'agir énergiquement auprès de Berne. Mais, malgré une lettre du gouvernement de Fribourg, adressée à Lucerne, le 26 novembre, pour l'engager à mettre à exécution la décision prise à Baden, les cantons catholiques voulurent encore réfléchir et délibérer ensemble. Cinq d'entre eux, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald et Zoug eurent une conférence à Lucerne les 14 et 15 décembre; il y fut résolu de faire parvenir à Berne une lettre collective et amicale pour qu'il fût permis au curé d'Assens de faire son service religieux dans la petite église de Saint-Barthélemy, les jours de fête de saint Sulpice et de saint Barthélemy <sup>2</sup>.

1677, janvier 4. Le Conseil de Fribourg invite le bailli d'Echallens à insinuer au curé d'Assens de se présenter le jour de saint Sulpice, comme d'habitude, à la chapelle de Saint-Barthélemy pour y exercer ses fonctions pastorales, et de faire ensuite une relation sur ce qui se sera passé <sup>3</sup>.

Le bailli d'Echallens était encore Fr. Prosper Gady, de Fribourg. Le 18 janvier, il accusait réception du mandat ci-dessus; mais il écrivait aussi qu'il en avait reçu un autre diamétralement opposé, disant que le gouvernement de Berne considérerait comme des insolences toutes les protestations qui pourraient s'élever contre ses instructions.

Cet ordre à son bailli de maintenir fermée au culte catholique la chapelle de Saint-Barthélemy avait été expédié après la réception de la missive collective des cantons catholiques, à qui Berne daigna cependant répondre pour expliquer les raisons de son mode d'agir. Lucerne envoya à Fribourg une copie dont nous ne connaissons pas la teneur. Lecture en fut faite dans la réunion du Conseil de Fribourg le 28 janvier. On décida d'y répondre par une lettre adressée au Vorort de Lucerne <sup>4</sup>. En voici le résumé :

<sup>1</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 227, p. 295.

<sup>2</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 227, p. 347. — Recès imp., VI, I, p. 1035, et N<sup>o</sup> 239, p. 1553.

<sup>3</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 228, p. 1.

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 28, 31-32.

« Berne s'efforce de donner une couleur honorable et avantageuse à ses procédés violents. Comme vous pourrez vous en convaincre par la copie ci-jointe du mandat adressé à son bailli le jour même où elle datait la réponse faite à la démarche collective des cantons catholiques, elle ne veut pas se départir de la voie de spoliation et du déni de possessoire; elle qualifie encore d'insolences des fonctions pastorales qui consistent dans la célébration de deux messes. De tout cela, il ressort pour nous que l'honneur de Dieu est profondément offensé et qu'en présence de cette obstination calviniste, il n'y a pas de place pour la voie amiable. Mais avant de recourir aux moyens juridiques, il faut encore bien réfléchir; car suivant la procédure tracée par la sentence de Baden, il y aurait du danger dans le choix du surarbitre. Si nous nous rappelons tout ce que nous avons souffert dans les précédentes difficultés, nous n'avons là pas beaucoup à espérer. Nous sommes spoliés; avant tout, nous devrions être replacés dans notre premier possessoire. Nos chers Confédérés catholiques doivent comprendre que Berne ne voudra pas se soumettre à un surarbitre de notre religion. S'il est réformé, nous ne devons rien espérer de mieux, mais plutôt quelque chose de pire. Ainsi la procédure arrêtée à Baden est, à la vérité, passable pour les choses civiles, mais détestable pour les affaires religieuses. Les raisons de Berne ne tiennent pas debout comme cela apparaîtra, si la justice peut se faire jour. Ce n'est pas la chapelle elle-même qui nous importe, mais le grand scandale et les conséquences qui en peuvent résulter pour les pauvres catholiques: ces violentes innovations ne peuvent que les décourager. A notre avis, la chose est tellement importante qu'il faut absolument la traiter dans une conférence catholique, afin de ne pas s'engager dans une procédure, d'où il pourrait sortir quelque chose de préjudiciable pour la cause catholique <sup>1</sup>. »

Cette réunion demandée eut lieu à Baden, le 13 février, pendant la diète générale; mais elle ne put apporter aucun changement à la situation <sup>2</sup>.

Du 9 au 11 juin 1677, une conférence tenue à Morat s'occupa presque exclusivement de la même affaire. Aux revendications de Fribourg, les délégués bernois mirent en avant un nouvel argument. Parce que l'Etat de Berne avait reconstruit à ses frais la chapelle, il en était devenu l'unique propriétaire; par conséquent, Fribourg n'avait

<sup>1</sup> *Missival*, N° 45.

<sup>2</sup> *Recès impr.*, VI, I, p. 1041.

pas plus de droit sur cette église que les réformés de Poliez-Pittet sur celle de cette localité, dont les catholiques leur refusaient l'usage. Pour cela, le gouvernement de Fribourg devait être d'autant plus disposé à abandonner cette petite chapelle de Saint-Barthélemy pour le seul culte des réformés que celui de Berne le ferait pour l'église de Poliez-Pittet <sup>1</sup>.

On conçoit que, la question étant envisagée à ce nouveau point de vue, l'entente devenait de plus en plus difficile. Cependant cette revendication de Berne sur l'église de Poliez-Pittet était plutôt au détriment de sa cause, car cet argument ne prouvait rien en faveur des droits exclusifs qu'elle prétendait avoir sur la chapelle de Saint-Barthélemy. La cojouissance à Poliez-Pittet aurait été une innovation, tandis qu'à Saint-Barthélemy, il n'y avait que la continuation d'un usage ou d'un culte non interrompu.

A l'approche de la fête de saint Barthélemy, le conflit recommença avec une lettre du curé d'Assens, adressée au gouvernement de Fribourg. Il lui annonçait qu'il se disposait à célébrer la messe en cette solennité, selon l'usage accoutumé. Le Petit Conseil, assemblé le 17 août, lui faisait répondre qu'il n'avait, en effet, qu'à se présenter, comme il en avait le droit, pour exercer ses fonctions. Si on lui refusait les clefs, il devait protester énergiquement <sup>2</sup>.

Il ne semble pas que la célébration de la fête ait pu se faire dans la chapelle, car, au mois de janvier suivant, le curé d'Assens attirait de nouveau l'attention du gouvernement de Fribourg sur son droit de célébrer la messe à la prochaine fête de saint Sulpice. Il recevait les mêmes instructions que précédemment <sup>3</sup>.

Fribourg avait voulu tenter un recours suprême auprès de la diète générale assemblée à Baden le 7 février 1678. La question fut soumise à cette haute autorité, mais aucune décision ne fut prise <sup>4</sup>. Débattue à Morat, en mars de la même année, dans une conférence des deux Etats de Berne et de Fribourg, elle eut le même résultat <sup>5</sup>.

Le 30 mai, dans une longue lettre, le curé d'Assens, Pierre Dubas, exposait aux seigneurs de Fribourg, en termes émus, six principaux griefs contre les vexations de Berne, attentatoires à l'exercice de la

<sup>1</sup> *Recès de Morat*. Double de Fribourg. Lett. G, p. 171, 172, 173.

<sup>2</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 228, p. 248, 251.

<sup>3</sup> *Ibid.*, N<sup>o</sup> 229, p. 12.

<sup>4</sup> *Recès imp.*, VI, I., p. 1072.

<sup>5</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 229, p. 116.

religion et aux droits de son ministère dans sa paroisse. En particulier, il racontait comment il s'était présenté à la fête de saint Sulpice pour faire les offices d'usage en ce jour et qu'il avait trouvé la porte fermée. Le maître d'école étant absent, sans doute intentionnellement, personne, malgré ses instances, n'avait voulu trouver la clef, ce qui l'avait obligé de revenir à Assens pour y dire la messe. Vu l'approche de la conférence de Morat, il demandait respectueusement que l'on remédiât à cet état de choses, afin que la religion catholique fût respectée dans le bailliage d'Echallens et maintenue dans ses coutumes. Il ajoutait : *Oculi bernenses nequam sunt, quia vos, domini friburgenses, boni estis.* « Les yeux des Bernois sont mauvais, parce que vous, seigneurs de Fribourg, vous êtes bons. »

Cette missive du curé d'Assens fut comme le coup de clairon qui réveilla les courages et sonna la fin prochaine de la lutte. Elle fut communiquée aux délégués de la conférence de Morat qui reçurent en même temps le mandat de faire définitivement tous les efforts possibles pour obtenir que Berne consentît à accepter la célébration du culte catholique dans la chapelle comme cela se pratiquait précédemment <sup>1</sup>.

La conférence se tint du 14 au 16 juin 1678. Les députés bernois étaient Jean-Rod Wurstemberger et Alb. Manuel, ceux de Fribourg Fr.-Prosper Vonderweid et Fr.-Prosper Python. La discussion fut longue, mais enfin elle se termina par l'accord suivant :

1<sup>o</sup> La chapelle, bâtie par Berne, était mise à la disposition du culte protestant.

2<sup>o</sup> Les catholiques n'avaient aucun droit sur elle, excepté que le curé d'Assens était autorisé à y venir célébrer chaque année une messe basse au jour des fêtes de saint Sulpice et de saint Barthélemy.

3<sup>o</sup> On ne devait y installer ni autel, ni image, ni aucun ornement d'église.

4<sup>o</sup> Lorsque ces fêtes tomberaient un dimanche, le pasteur devait veiller à ce que son prêche eût lieu avant ou après la messe basse et s'il faisait le premier son service, il devait l'achever assez tôt pour que la messe pût être terminée avant midi <sup>2</sup>.

Ce concordat de Morat fut ratifié par les deux Etats de Berne et de Fribourg, non peut-être sans quelque hésitation de la part de Fribourg. Au mois d'août suivant, le curé d'Assens et le bailli d'Echallens

<sup>1</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 229, p. 280.

<sup>2</sup> *Recès original de Morat*, G, p. 218-219.

avaient encore demandé des directions pour la fête prochaine de saint Barthélemy. Ils ignoraient ce qui avait été conclu à Morat, ou si Fribourg l'avait définitivement accepté. Le curé d'Assens reçut l'ordre d'aller célébrer la fête dans la chapelle « comme d'habitude et d'ancienneté <sup>1</sup>. »

La paix fut enfin rétablie sur ce point, grâce aux concessions faites par le gouvernement de Fribourg. Il préféra accepter un minimum pour conserver encore dans ce modeste sanctuaire quelque chose du culte catholique. Mais, au lieu d'offices solennels avec chants, procession, prédication, vêpres la veille et le jour, tout se résumait en deux simples messes basses. Au moins on sauvait ainsi le principe : la chapelle, fermée pendant deux ans au curé d'Assens, était enfin rouverte au culte catholique.

### III. Qu'est devenue cette chapelle de Saint-Barthélemy ?

Qu'est devenue cette chapelle de Saint-Barthélemy ? Elle existe encore aujourd'hui à l'usage des quelques réformés de l'endroit, desservie par le pasteur d'Oulens. Les catholiques viennent y célébrer les deux messes traditionnelles de saint Barthélemy et de saint Sulpice, plus une troisième le lundi des Rogations. Aucun objet du culte catholique n'apparaît. Il y a cependant un autel dissimulé par deux portes d'une armoire qui, en s'ouvrant, laissent apercevoir un tableau de saint Barthélemy, la table d'autel avec sa pierre sacrée, un tabernacle, la croix et les chandeliers. Il n'y a plus d'inscriptions bernoises : elles sont recouvertes par le badigeon.

Il se rattache à cette chapelle, au commencement du XIX<sup>me</sup> siècle, un souvenir catholique qu'il est certainement intéressant de raconter, puisqu'il est peut-être la cause de l'existence de la paroisse actuelle de Saint-Barthélemy-Brétigny.

La distance qui séparait la population catholique de l'église paroissiale, les nombreuses difficultés pour s'y rendre pendant la saison d'hiver avaient déjà provoqué des démarches auprès des réformés pour obtenir la jouissance de la chapelle, mais elles n'avaient pas abouti. Vers la

<sup>1</sup> *Man.*, N<sup>o</sup> 229, p. 252.

fin de l'année 1800, la confrérie catholique assemblée entendit un de ses membres lui proposer d'adresser une nouvelle requête. Le moment paraissait plus favorable à cause des dispositions générales des esprits, du nouvel ordre de choses établi et de l'octroi de la liberté des cultes par le gouvernement. On décida de donner immédiatement suite à ce projet. Le pasteur et la confrérie protestante parurent y consentir volontiers, puisqu'il y avait assez place dans la chapelle pour les deux cultes et que « d'ailleurs, ils souffraient en voyant les peines et les fatigues qu'ils essayaient en allant aux offices à Assens, surtout par les temps de pluie, de froid et de neige ».

Cette autorisation obtenue par écrit avec tant de facilité n'était qu'un premier jalon sur une longue route. Avec le consentement du curé d'Assens, il fallait celui de l'évêque. C'était Mgr Oddet, ancien curé d'Assens. Sa connaissance des lieux et des besoins de la population lui fit donner sans hésitation à ce projet ses encouragements et ses bénédictions. Il fallait encore le placet de la République helvétique, dont le gouvernement siégeait à Berne. Deux membres de la confrérie, munis d'une pétition de tous les catholiques, contresignée du sceau du préfet national du canton du Léman, le citoyen Henri Polier, s'acheminèrent vers la ville fédérale. Grâce à la protection de l'abbé Girard, curé de Berne, ils furent accueillis avec faveur par les hautes autorités de la République et furent assez heureux pour revenir quelques jours plus tard porteurs d'un arrêté du Conseil exécutif, sous date du 21 janvier 1801, où il était dit : « Il est permis aux catholiques de S. Barthelemi et de Brétigny d'exercer à l'ordinaire toutes les fonctions de leur culte dans l'Eglise de S. Barthelemi. » On peut juger de la joie des catholiques de Brétigny lorsque les messagers de la bonne nouvelle revinrent au milieu d'eux.

L'entreprise avait été rapidement conduite à bonne fin. Le pasteur d'Oulens et les réformés d'abord si bienveillants, furent surpris d'un si prompt succès et revinrent quelque peu de leurs bonnes dispositions premières. Lorsqu'il s'agit de dresser un autel, l'emplacement accordé était insuffisant. En présence de ces difficultés, la confrérie assemblée ne craignit pas de décider la construction d'une église aux frais des catholiques et pour eux seuls. Il fallait vraiment un grand esprit de foi et de dévouement pour oser une entreprise semblable qui devait être l'œuvre des trente familles qui composaient toute la paroisse.

On dut, tout d'abord, recommencer les mêmes démarches que celles faites précédemment pour la jouissance de la chapelle auprès des

autorités religieuses et civiles. Elles eurent le même succès. Un nouvel arrêté du Conseil exécutif à Berne, sous date du 1<sup>er</sup> février 1801, déclarait « qu'il n'existait aucun inconvénient qui puisse s'opposer à ce que la confrérie catholique de S. Barthelemi et Bretigny bâtit un temple à ses frais ».

Pendant ce temps, les catholiques avaient accepté, dans la chapelle de Saint-Barthélemy, l'étroit emplacement accordé. Il ne devait apparaître aucun objet du culte catholique. C'est pourquoi ils construisirent le buffet qui existe encore et dont il a été question plus haut. Le 3 mars 1801, arrivait à Brétigny un prêtre envoyé par l'évêque pour y faire les offices religieux; il s'appelait Donat-Alexis Bonin, de Marsens.

Déjà, dès le mois de février, toute la population catholique, commença à rassembler les matériaux pour son église. En avril, il y eut la bénédiction de la première pierre. Au mois d'août, la charpente était en place. Achevée en automne, elle était consacrée, sous le vocable de Saint-François Xavier, le 25 novembre 1801, par Mgr Oddet. Ce même jour, Saint-Barthélemy-Brétigny était constitué en paroisse et le prêtre Bonin nommé son premier curé. Les trente familles qui constituaient la paroisse lui assuraient une pension annuelle.

Pendant neuf mois, la chapelle de Saint-Barthélemy servit encore d'église à la population catholique pour la messe chaque matin pendant la semaine et pour les offices du dimanche.

